

**ATTESTATION TRAITEMENT EAU CHAUDE DU MATERIEL DE MULTIPLICATION VEGETATIVE DE LA VIGNE
A COMPLETER PAR LE PEPINIERISTE FOURNISSEUR DE PLANTS**

Objet de cette attestation : *Par cette attestation, le pépiniériste certifie la réalisation du traitement eau chaude selon le protocole requis sur les lots fournis à son client.*

NOM CLIENT :

RAISON SOCIALE DU PEPINIERISTE :

ADRESSE-CP-COMMUNE :

TRAITEMENT EAU CHAUDE REALISE :

PAR VOUS-MEME :

PAR UN PRESTATAIRE : **Nom prestataire (1)**.....

STATION AGREEE par FranceAgrimer? **OUI n° enregistrement :**
 NON

*Je, soussigné,.....
certifie avoir effectué (sous-traité) le traitement des matériels fournis au
viticulteur.....conformément au protocole de trempage (2) relatif à la lutte contre la flavescence
dorée sur le matériel végétal fournis à mon client*

SIGNATURE ET TAMPON

Variété traitée	Date dépôt/réception des lots	Date de traitement du lot	Date enlèvement du lot

(1) Joindre l'attestation du sous-traitant

(2) Préconisations concernant le protocole de trempage, le stockage, le conditionnement et la manipulation du matériel végétal avant et après TEC : Le matériel végétal doit être conservé dans des conditions adéquates de température et d'hygrométrie (1<T°C<5°C et hygrométrie élevée). Le matériel végétal doit être sorti de chambre froide 24 heures au moins avant traitement et stocké à température ambiante (phase d'acclimatation). Le traitement eau chaude est réalisé à 50°C pendant 45 minutes (arrêté du 9 juillet 2003). Il doit ensuite revenir à température ambiante pendant environ 24 heures (Ré-acclimatation) pour égouttage et ressuyage avant d'être de nouveau stocké en chambre froide.